

[Français]

**L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État):** 1. 1967-1968, \$1,635,000; 1968-1969, \$2,063,000; 1969-1970, \$2,521,000; 1970-1971, \$2,995,000.

2. 1971-1972, \$3,408,000; 1972-1973, \$3,800,000; 1973-1974, \$4,250,000.

[Traduction]

LES SOMMES AFFECTÉES AU PROGRAMME DE LA  
FORMATION EN COURS D'EMPLOI

Question n° 441—**M. Orlikow:**

1. Quelle part des 20 millions de dollars supplémentaires annoncés à la Chambre, le 14 octobre 1971, par le ministre des Finances au titre de programmes de formation en cours d'emploi a été affectée?

2. Quelle est la ventilation provinciale des fonds au titre de ce programme?

**L'hon. Bryce Mackasey (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):** 1. Le montant affecté au Programme de formation en cours d'emploi de la main-d'œuvre du Canada est passé de 20 millions à 50 millions de dollars, et tous les fonds ont été engagés. A l'origine, les fonds ont été alloués aux provinces proportionnellement au taux de chômage. Par la suite, les allocations ont été ajustées pour tenir compte de l'intérêt manifesté par les employeurs à l'égard du programme.

2. Les montants engagés à la suite des propositions de formation approuvées dans chaque province ou territoire sont les suivants:

Province ou territoire	En millions de dollars
Terre-Neuve	0.92
Nouvelle-Écosse	2.63
Île-du-Prince-Édouard	1.36
Nouveau-Brunswick	1.54
Québec	16.85
Ontario	13.50
Manitoba	2.74
Saskatchewan	2.33
Alberta	3.06
Territoires du Nord-Ouest	0.31
Colombie-Britannique	4.72
Territoire du Yukon	0.04
<b>Total</b>	<b>50.00</b>

TERRE-NEUVE—LE PROGRAMME SPÉCIAL D'EMPLOI

Question n° 477—**M. Peddle:**

1. Combien de mois-hommes de travail a-t-on fournis à Terre-Neuve cet hiver aux termes du Programme spécial d'emploi?

2. Quelle somme a-t-on dépensée à Terre-Neuve aux termes de ce programme?

3. En quoi consistaient les projets et où les a-t-on appliqués?

**L'hon. Bryce Mackasey (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):** 1. Étant donné que le Programme spécial de stimulation de l'emploi ne se terminera que le 31 mai 1972, nous ne pourrions fournir des chiffres précis et définitifs qu'à une date ultérieure. Le nombre prévu de mois-hommes de travail pour la période allant du 1<sup>er</sup> novembre 1971 au 31 mai 1972 est 32,870.

2. Les dépenses fédérales prévues pour la période allant du 1<sup>er</sup> novembre 1971 au 31 mai 1972 sont de \$19,875,000. Ce chiffre ne comprend pas les fonds provenant de sources non gouvernementales.

[M. Macquarrie.]

3. Nous ne disposons pas de données précises sur la localisation de chaque entreprise. La majorité des projets concernait la réparation des routes; les services d'eau, d'égouts ou les services hydrauliques; l'inventaire des forêts et les coupes d'éclaircies; les aménagements d'ordre récréatif; les améliorations et rénovations de différents services existants; la conservation des parcs et les programmes de développement; l'assainissement des plages; le contrôle de la pollution; la construction de nouvelles coopératives de pêche; les services sanitaires; les cours de secourisme; et différents programmes de main-d'œuvre et de soutien.

\*LA FOURNITURE D'ŒUFS À LA BASE MILITAIRE DE  
GAGETOWN (N.-B.)

Question n° 494—**M. Fairweather:**

1. Existe-t-il un contrat pour la fourniture d'œufs à la base des Forces armées canadiennes de Gagetown au Nouveau-Brunswick et, dans l'affirmative, le fournisseur se conforme-t-il aux règlements de l'Office de commercialisation des œufs du Nouveau-Brunswick?

2. Pour les soumissions à venir, le contrat sera-t-il conditionné par l'observance d'une clause stipulant que les fournisseurs devront se conformer aux règles et règlements des offices provinciaux de commercialisation compétents?

**L'hon. James Richardson (ministre des Approvisionnements et Services):** Monsieur l'Orateur, en réponse à la partie 1, un contrat avait été adjugé à la Swift Canadian Co. Ltd., de Moncton, pour la livraison d'œufs à la base des Forces armées canadiennes de Gagetown du 1<sup>er</sup> avril au 30 avril 1972. Il se peut que le fournisseur ne se soit pas conformé à tous les règlements de l'Office de commercialisation des œufs du Nouveau-Brunswick.

En ce qui concerne la partie 2, bien qu'à notre avis tous les fournisseurs devraient s'en tenir aux règlements des offices provinciaux de commercialisation, il va sans dire qu'il n'appartient pas à un ministère fédéral d'appliquer les divers règlements et règles de tels organismes.

[Français]

LES PENSIONS VERSÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS  
CANADIENS VIVANT À L'EXTÉRIEUR DU CANADA

Question n° 501—**M. Godin:**

1. Combien y a-t-il de retraités des Forces canadiennes résidant a) en Allemagne, b) en Australie, c) au Danemark, d) aux États-Unis, e) en Finlande, f) en Irlande, g) en Nouvelle-Zélande, h) aux Pays-Bas, i) au Royaume-Uni, j) en Suède, k) à Trinidad et Tobago?

2. a) Les allocations versées à ces personnes étaient-elles imposables en 1970 et en 1971 et, dans l'affirmative, à quels taux d'imposition étaient-elles assujetties respectivement, b) ces allocations seront-elles imposables de 1972 à 1980 et, dans l'affirmative, à raison de quels taux d'imposition respectivement?

**L'hon. E. J. Benson (ministre de la Défense nationale):** 1. a) 19; b) 846; c) 27; d) 23; e) aucun; f) aucun; g) un; h) 74; i) 19; j) un; k) 462.

2. Ces allocations sont assujetties à l'impôt canadien sur le revenu si le pensionné n'est pas résidant permanent du pays qu'il habite. a) Ces renseignements ne sont pas disponibles; pour les obtenir, il faudrait consulter le dossier de chaque pensionné et nous ne disposons pas du personnel nécessaire pour accomplir cette tâche considérable. b) Selon la nouvelle Loi de l'impôt en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1972, les pensionnés qui résident à l'étranger sont depuis cette date assujettis à une retenue d'impôt de 15 p. 100 à la fin de 1975, cette retenue sera de 25 p. 100, à moins